

COMMUNE DE BERNARDVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017 à 20h.

Convocation du 20 janvier 2017.

Nombre de conseillers élus : 11.

Conseillers en fonction : 10.

Conseillers présents : 9.

Sous la présidence de : M. Hugues PETIT, Maire.

Présent(e)s : Mesdames Céline BECHTEL et Béatrice PRIANTE.
Messieurs Bernard GANDNER, Dominique GEIGER, François MAURER, André RISCH, Patrick RISCH et Yves WACH.

Absent excusé : Monsieur Steve KAYSER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2016,
2. Décision modificative,
3. Article L.1612-1 du CGCT,
4. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Hugues PETIT, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h. Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

4. Convention portant prise à bail d'une parcelle du domaine privé,

ainsi « Divers » passe au point 5.

1/ Approbation de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016

Après lecture faite, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016.

2/ Décision modificative

Suite à un mail de la perception de Barr nous demandant de procéder à une décision modificative pour renflouer le compte 73925 afin de pouvoir clôturer l'exercice 2016, il convient d'augmenter le compte 73925 de 258€ et de diminuer le compte 6161 de 258€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide la décision modificative demandée par Mme Dominique CHRISTMANN, perceptrice de BARR.

3/ Article L.1612-1 du CGCT

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, la commune ne peut pas procéder au paiement des factures d'investissement.

Ainsi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au fonctionnement des services, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, à savoir 4.791,60€ TTC au compte 2151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette écriture sur l'exercice 2017.

4/ Convention portant prise à bail d'une parcelle du domaine privé

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer la convention après avoir procédé à la modification des références cadastrales, à savoir : section 2, parcelle 345 et non parcelle 1.

5/ Divers et communications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la reconduction de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2017 pour les fonctions de femme de ménage.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel, qui sera Madame Christiane MOESSMER, lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-Préfecture le 25 janvier 2017,
De la publication le 24 janvier 2017,
Pour copie conforme à Bernardvillé, le 24 janvier 2017.
Monsieur le Maire,
Hugues PETIT

